

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2013

REDONNER DES PERSPECTIVES À L'ÉCONOMIE RÉELLE ET À L'EMPLOI INDUSTRIEL -
(N° 1037)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE97

présenté par

Mme Valter, rapporteure et les commissaires membres du groupe SRC

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 51, substituer à la seconde occurrence des mots :

« le tribunal de commerce »,

les mots :

« sans motif légitime de refus, il ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.